



Mondragon
Commune du Sud-Est

Règlement intérieur Garderie périscolaire

Validé en Conseil Municipal du 19 juin 2023

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La commune de Mondragon met en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Jean Moulin, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire et fonctionne uniquement en période scolaire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement ainsi que les modalités d'inscription de la garderie périscolaire du Groupe scolaire Jean Moulin.

ARTICLE 1 : Situation

La garderie périscolaire est située au Centre de Loisirs Rue Jean Moulin.

ARTICLE 2 : Horaires d'ouverture

La garderie périscolaire est ouverte les jours d'ouverture de l'école :
De 7 H 30 à 8 H 40 et de 16 H 50 à 18 H 30.

ARTICLE 3 : Inscriptions – Annulations

L'inscription se fait sur le site du portail famille de la commune.
<https://mondragon.portail-familles.app>

Elle est valable uniquement si elle intervient dans les délais visés ci-dessous :

- **Hebdomadaire** (le vendredi avant midi au plus tard de la semaine N pour la semaine N+1),
- **Mensuelle**
- **Annuelle.**

IMPORTANT :

- **Tout enfant présenté non inscrit ou arrivant après 8 h 40 se verra refuser l'accès à la garderie.**
- **Contact téléphonique des agents de garderie : 06.71.47.94.84.**

La garderie est ouverte à tous les élèves du groupe scolaire Jean Moulin, **dont le dossier d'inscription est à jour.**

La participation financière est définie comme suit :

- Tranche 1 : QF inférieur à 796 € = 2.40 € la séance
- Tranche 2 : QF compris entre 796€ et 1046 € = 2.50 € la séance
- Tranche 3 : QF supérieur à 1046 € = 2.60 € la séance

ATTENTION :

- **Tout enfant non inscrit se verra appliquer une majoration de 100% à savoir :**
- Tranche 1 = 4.80 € par présence non inscrite,
 - Tranche 2 = 5.00 € par présence non inscrite,
 - Tranche 3 = 5.20 € par présence non inscrite.

ARTICLE 5 : Dérogation

Les parents dont l'emploi à horaire variable ne permet pas de respecter les délais de réservation peuvent sur présentation d'une attestation délivrée par leur employeur et après étude de la demande, obtenir une dérogation les exonérant des délais de réservation et/ou d'annulation.

Ne sont pas considérés comme emplois à horaires variables les emplois postés. Cette dérogation n'est valable qu'après validation de la collectivité.

ARTICLE 6 : Obligations des élèves - Comportement

Les élèves fréquentant la garderie sont tenus d'être polis et disciplinés et de ne pas faire preuve de mauvaise conduite (cris, tapage, bagarre, bris de matériel, manque de respect envers les surveillantes, etc.).

Les jeux de ballons, les jeux de combat et les jeux turbulents sont interdits.

ARTICLE 7 : Obligations des parents – Conditions d'annulation

Les parents sont tenus :

- D'accompagner leurs enfants et de venir les chercher dans les locaux de la garderie.
- Un enfant seul sur les abords immédiats de l'enceinte scolaire demeure sous la responsabilité de ses parents.
- De remettre le formulaire de décharge aux surveillantes si quelqu'un d'autre qu'eux est autorisé à venir chercher leurs enfants. (majeur obligatoirement)
- De régler régulièrement les sommes dues au titre de la garderie périscolaire.
- De rappeler à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires de comportement précitées dans l'article 6.
- En cas d'annulation du matin ou du soir, la séance sera due sauf pour motif médical, et sous réserve de produire un justificatif.

ARTICLE 8 : Echelle des sanctions

Les sanctions, toujours communiquées par écrit aux parents, sont classées en 3 catégories :

- Avertissement de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- Exclusion temporaire de courte durée
- Exclusion définitive

Les sanctions seront appliquées lors de tout manquement aux obligations des élèves et/ou des parents mentionnées aux articles 5, 6 9 et 10 en application de l'échelle des sanctions ci-après :

Fautes commises par l'enfant	Sanctions
. Chahut . Non-respect d'autrui . Insolence	Avertissement 1^{ère} catégorie
. 3 ^{ème} récurrence avertissement de 1 ^{ère} catégorie . Dégradation . Violence légère . Menace . Insolence grave . Non-respect des consignes de sécurité	Avertissement 2^{ème} catégorie
. Récurrence avertissement 2 ^{ème} catégorie . Dégradation volontaire . Vol . Agression physique ou verbale caractérisée	Exclusion temporaire
. 1 ^{ère} Récurrence après une exclusion temporaire . Faute particulièrement grave	Exclusion définitive

La commune de Mondragon, se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

Les parents pourront solliciter un entretien avec les services de la Commune afin d'échanger sur la sanction prise.

Article 9 : Objets interdits

Les jouets personnels, les objets dangereux et les objets de valeur sont interdits pendant la garderie ainsi que les téléphones portables, MP3, consoles de jeux afin d'éviter les pertes ou les vols. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ceux-ci.

Article 10 : Dégradations

Les parents doivent remplacer ou faire remplacer le matériel de l'accueil de loisirs dégradé par leurs enfants.

Article 11 : Assurances

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile extra-scolaire sera demandée à chaque inscription.

Article 12

Le Maire, les Adjoints et les élus municipaux faisant partie de la commission garderie et affaires scolaires, peuvent vérifier le bon fonctionnement de la garderie et s'assurer de l'application de ce règlement en visitant de temps à autre la garderie.

Les parents devront prendre connaissance du règlement et **remettre après acception le coupon ci-joint daté et signé, en mairie.**

Le Maire,
Benoit SANCHEZ

